GESTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Appel d'Offres Ouvert

(R 2161-2 et suivants du code de la commande publique)

Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (*cf.* art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur gestion des terrains d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage - aires permanentes d'accueil- terrains familiaux locatifs - aires transitoires- aires de grands passages -Terrains d'hospitalisation et aires temporaires estivales sur les 24 communes de la Métropole -.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Afin de convenir d'une date de visite le mardi 8 décembre 2026 ou le jeudi 10 décembre 2026, les candidats prendront contact avec :

Valentin AUGEREAU 06 71 16 84 35

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	MES02
Code CPV	**55221000-5** - *Services d'aire de caravanage*

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Le présent marché prendra effet au 25 février 2027 ou s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de sa notification, pour une durée de deux **ans**.

Il pourra être reconduit 1 **fois**, dans les mêmes termes, par tacite reconduction.

En cas de non reconduction du marché, celle-ci sera signifiée par le représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la période de validité en cours. Le titulaire en sera informé par écrit.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Reprise du personnel

Dans un souci de transparence et sans préjuger de l'applicabilité des dispositions conventionnelles relatives à la reprise du personnel ou de celles de l'article L. 1224-1 du Code du travail, Nantes Métropole met à la disposition des candidats, dans le cadre du présent dossier de consultation des

entreprises (DCE), les informations relatives au personnel susceptible d'être concerné par une éventuelle obligation de reprise. Ces informations figurent en annexe au présent règlement de la consultation.
Sur cette question, l'action de l'acheteur se limitera à celle d'aimable compositeur entre les parties.

Article 4-Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et ses annexes
- L'Acte d'engagement (A.E.)
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Le Bordereau de décomposition du prix forfaitaire annuel (D.P.U.F.A.)
- le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- L'Annexe « Données de la collectivité »
- Le cadre de réponse au mémoire méthodologique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5- Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires

5.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature **(*Aucune signature n'est exigée à ce stade*)**
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat

Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement **(*point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)***
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

5.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre **(*aucune signature n'est exigée à ce stade*)**
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité », dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
Le Bordereau de Décomposition du prix forfaitaire annuel (D.P.U.F.A), dûment renseigné

Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres). *Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.*
Le cadre de mémoire technique dûment rempli

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 6 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	**60**
Pertinence, qualité et cohérence des moyens humains affectés à la réalisation des prestations permettant de vérifier la réactivité et l'agilité attendues (nombre/ ETP affecté par mission, organisation des équipes, qualifications, compétences, formations, habilitations)	*30*
Pertinence des modalités que le candidat entend mettre en œuvre pour ce qui a trait au suivi des prestations, ainsi que des outils proposés à cette fin (modalité d'accueil, gestion des urgences, process ouverture, fermeture des aires, outils, matériels, modalités de transmission des informations)	*30*
Valeur environnementale	**10**
Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion des équipements : -Gestion et tris des déchets ainsi que gestion des ressources eau, électricité sur les différents équipements -Qualité des mesures proposées pour l'accompagnement au tri des déchets, sensibilisation à la préservation des ressources et des risques, choix de matériaux utilisés pour les travaux	10
Prix des prestations	**30**
Somme des prix unitaires forfaitaires annuels + DQE	*30*

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire : En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7- Documents à produire par l'attributaire

L 'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **https://marchespublics.nantesmetropole.fr**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

contact.marches@nantesmetropole.fr